Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 AVR. 2013

Commission
interministérielle
de coordination
des contrôles

Le Président

à

Madame la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle
A l'attention de Madame Corinne Vaillant
7 Square Max Hymans
75015 PARIS

Affaire suivie par : M.-D. Servelle
Tél. : 01 53 44 23 43
Référence : CICC/2013/N°803

OBJET : Recommandation CICC à l'autorité de gestion en titre du Fonds social européen

La présente recommandation a pour objet d'appeler votre attention sur divers points importants sur lesquels les services instructeurs des autorités de gestion déléguées et des organismes intermédiaires, devraient être alertés. En effet, il s'agit de tirer les enseignements des contrôles 2012 et de répondre aux attentes exprimées par la commission européenne (DG Emploi, affaires sociales et inclusion) en réponse au rapport annuel de contrôle (RAC) de la CICC.

Tous gestionnaires confondus, les principales causes d'irrégularités dans le programme tiennent à trois défauts principaux :

- ✓ défaut de contrôle des feuilles d'émargement des stagiaires en formation ou en stage en entreprise ; ce type d'irrégularité est le plus significatif du fait du volume des dépenses en cause ; une maitrise plus stricte de l'échantillonnage du contrôle incombant aux gestionnaires dans le cadre du CSF serait de nature à réduire de manière notable le risque financier ;

- ✓ défaut de justificatifs probants des temps consacrés à la mise en œuvre des projets :
  - absence des fiches de postes des personnels affectés à la réalisation de l'opération ou des lettres de mission pour les personnels à temps plein ou à temps partiel ;
  - et/ou absence des fiches de temps des personnels affectés ponctuellement à l'opération ou des extraits de logiciel de gestion des temps.

- ✓ défaut de pièces justificatives probantes des dépenses (factures acquittées, feuilles de salaires,...).

Par ailleurs, ce tableau est à compléter d'autres causes d'irrégularités propres à l'un ou l'autre des gestionnaires :

- ✓ évaluations erronées, erreurs dans le calcul, s'agissant des clés de répartition des charges indirectes : Etat- Conseils régionaux, Conseils généraux, Communes, OPCA, GIP et associations ;
- ✓ inéligibilités diverses (de l'opération, des publics,...) : PLIEs ;
- ✓ mauvaise application du régime des aides d'Etat en matière de formation : OPCA, GIP et associations ;
- ✓ absence de pièces justificatives et de publicité en cas de marché : OPCA, GIP et associations.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la vérification des frais de personnels. Les dossiers contrôlés par la CICC étant antérieurs à juin 2012 il reste fréquent d'y constater ces erreurs auxquelles votre instruction du 29 juin a cherché à remédier. Compte tenu de l'inertie qui peut s'attacher à certains errements de gestion, un rappel des termes de votre instruction aux services et organismes concernés pourrait n'être pas superflue.

Je vous laisse le soin de relayer cette recommandation visant à renforcer les procédures de gestion auprès des autorités de gestion des programmes ultramarins dont vous êtes ministère gestionnaire.

Jean-Louis ROUQUETTE

Inspecteur Général des Finances

Copie

Commission européenne - DG Emploi - SFC
François BRUN, IGAS
Jacques SCHNEIDER, IGA
Christophe PATIER, CGAAER
DGFiP – Bureau C2A
Pôle de certification de Nantes
DATAR
ASP
SGAE